

PRODUITS DU TERROIR,

DÉGUSTATIONS, ANIMATIONS

# Marché dominical LE CORRÉZIUM

Ouverture exceptionnelle  
les mercredis 24 et 31 décembre

Ville de Malemort

8h - 17h

## Règlement de la tombola gratuite & sans obligation d'achat

### REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOËL du CORRÉZIUM

1ère Edition  
Le 24 Décembre 2025

#### ARTICLE 1 :

La commune de Malemort organise une Tombola le Mercredi 24 décembre 2025. Un tirage au sort aura lieu ce jour à 13h au Corrézium.

#### ARTICLE 2 :

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et résidante en France métropolitaine, à l'exception des élus et des commerçants participants et de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints). En raison des spécificités du jeu, les participants sont obligatoirement présents au marché et ils se présentent à l'urne « unique » qui y sera installée. Pour participer il est nécessaire de remplir un bulletin de participation parfaitement lisible.

Les bulletins seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat pendant le marché.

Les participants ne peuvent obtenir qu'un seul bulletin par famille. Ils ne pourront pas jouer plusieurs fois. Tout bulletin en double exemplaire sera retiré de l'urne et sera considéré comme nul.

#### ARTICLE 3 :

Le tirage au sort de la tombola sera effectué par M. Laurent Donadieu, représentant la commune de Malemort et sous contrôle d'au moins 2 personnes de l'équipe organisatrice.

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins dans l'ordre de la liste des lots offerts par les commerçants.

#### ARTICLE 4 :

Liste des lots à gagner :

Une vingtaine de lots sera offerte par les commerçants du marché, sous forme de cadeaux alimentaires et créations artisanales : plateau de fruits de mer, bouteilles de vin blanc, bourriches d'huîtres, desserts gourmands, 1 cabas, des vêtements, écharpes...

Règlement JEU CONCOURS DU 24/12/2025 – Corrézium

## **ARTICLE 5 :**

Remise des cadeaux sur place à partir de 13H.

Il sera tiré au sort autant de billets gagnants que de lots offerts.

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son lot immédiatement après l'appel de son nom.

En cas de non présentation du gagnant à son appel, un second tirage au sort sera effectué pour réaffecter le lot à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 6 :**

Le règlement complet du jeu sera affiché dès le début de l'opération sur le marché et sur le site Internet à compter du jeudi 18 décembre 2025. Les participants pourront télécharger une copie de ce règlement sur le site Internet de la mairie.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

## **ARTICLE 7 :**

La commune se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement (météo, annulation du marché pour des raisons de sécurité, avis Préfectoral, absence ou nombre insuffisant de commerçants...) sans que sa responsabilité soit engagée.

## **ARTICLE 8 :**

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement (UE) 2016/679)** et à la **loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** telle que modifiée pour son application, les gagnants acceptent d'être mentionnés sur le site internet de la Commune. L'organisateur s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires et à respecter leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.** La consommation de ces lots par les gagnants ne fera l'objet d'aucune prise en charge quelconque par la commune de Malemort et d'aucune responsabilité sanitaire (chaîne du froid, conservation des produits...) des lots offerts par les commerçants, eux-mêmes engagés dans les conditions sanitaires de vente de produits alimentaires sur un marché.